



# Transport scolaire municipal

## Règlement intérieur

**Article 1 :** le ramassage scolaire est réservé aux famillesournonaises et destiné en priorité à celles dont le domicile est le plus éloigné de l'école fréquentée par leurs enfants. Ce service est gratuit pour les utilisateurs mais nécessite une inscription préalable auprès du service scolaire.

**Article 2 :** l'inscription au ramassage scolaire implique **obligatoirement** de prendre le car **au moins une fois par jour, le matin ou le soir.**

**Article 3 :** l'absence de fréquentation quotidienne du car, sans motif valable, entraîne la résiliation de l'inscription au service. Cette résiliation est notifiée par la Mairie qui adresse un courrier à la famille concernée.

**Article 4 :** lors de l'inscription, les parents indiquent la ligne et le numéro de l'arrêt choisis. Une attestation d'inscription, valable uniquement pour l'arrêt déterminé et pour l'année scolaire en cours, est délivrée pour chaque enfant. Cette attestation peut être demandée à la montée du car par le personnel municipal.

**Article 5 :** les demandes de changement d'arrêt ou de lignes déposées en cours d'année nécessitent une réinscription et ne sont prises en compte que dans la limite des places disponibles.

**Article 6 :** pour chaque circuit, le nombre d'inscriptions ne peut dépasser la capacité du car. Les demandes excédentaires sont inscrites en liste d'attente.

**Article 7 :** la montée et la descente des enfants doivent s'effectuer en bon ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les cars équipés de ce dispositif de sécurité. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car en s'assurant qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

**Article 8 :** les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte à la montée comme à la descente du car. Dans le cas contraire et sur le trajet du soir, l'enfant sera reconduit à l'accueil municipal de son école. L'absence répétée des parents aux arrêts du car pour les enfants de maternelle entraîne la résiliation de l'inscription au service.

**Article 9 :** chaque enfant doit rester assis à sa place pendant toute la durée du trajet. Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable (un accompagnateur municipal est présent dans chaque car). Il est interdit de toucher les poignées, serrures ou autres dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

**Article 10 :** Le passage central du car doit être laissé libre. Les sacs et cartables doivent être rangés sous les sièges ou dans les porte-bagages.

**Article 11 :** chaque élève est tenu de respecter le conducteur, l'accompagnateur et les autres élèves présents.

**Article 12 :** les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents et pourront donner lieu à une mesure de radiation temporaire ou définitive.

**Article 13 :** toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.